

01

REPUBLIQUE DU CAMEROUN

Paix – Travail – Patrie

REGION DU CENTRE

DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM

COMMUNE DE NGORO

SECRETARIAT GENERAL

SERVICE TECHNIQUE



REPUBLIC OF CAMEROON

Peace – Work – Fatherland

CENTRE REGION

MBAM AND KIM DIVISION

NGORO COUNCIL

GENERAL SECRETARY

TECHNICAL SERVICE

AUTORITE CONTRACTANTE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO

MAITRE D'OUVRAGE : LE MAIRE DE LA COMMUNE DE NGORO

DEMANDE DE COTATION N° 001/DC/C-NGO/SG/CIPM/2024 EN PROCEDURE D'URGENCE DU 06 MARS 2024 POUR L'EQUIPEMENT EN MATERIEL MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMONGO, DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM, REGION DU CENTRE

ADDITIF RECTIFICATIF N° 06/AR/C-NGO/SG/024

ADDITIF RECTIFICATIF N° 05/AR/C-NGO/SG/024

Article 1^{er} : Portant retrait du Règlement Général de la Consultation dans la Demande de Cotation

Au lieu de :

REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION

Lire plutôt :

REGLEMENT GENERAL DE LA CONSULTATION (Sans objet).

Article 2 : Portant retrait de certains textes caducs dans le Cahier des Clauses Administrative Particulière (CCAP)

Au lieu de :

Article 4 : Textes généraux applicables

La présente Lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

1. La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
2. La loi cadre n°96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
3. Le Code minier ;

4. La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
5. la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
6. la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
7. la loi n° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
8. Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
9. Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
10. Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
11. Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
12. L'arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
13. L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
14. L'arrêté n°00000204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
15. La décision n°00000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;
16. La Décision Municipale N°006/C-NGO/SG/2024 du 13 février 2024 complétant et modifiant la Décision Municipale N°03/DM/C-NGO/SG/2023 portant Constatation et désignation des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Ngoro ;
17. Les circulaires n°002 et n°003/CAB/PM du 31 janvier 2011 qui précisent les modalités de mutation économique des marchés publics ;
18. La lettre circulaire N° 005/LC/MINMAP/CAB du 03 juillet 2018 précisant les mesures transitoires à observer suite à la signature du décret N° 2019/366 du 20 juin 2018 ;
19. La lettre circulaire N° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
20. La circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
21. Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;

Lire plutôt :

Article 4 : Textes généraux applicables

La présente Lettre commande est soumise aux textes généraux ci-après :

- 1- La loi n° 92/007 du 14 août 1992 portant Code du travail ;
- 2- La loi cadre n°96/12 du 05 Août 1996 portant loi cadre relative à la gestion de l'environnement ;
- 3- Le Code minier ;
- 4- La loi n°2002/003 du 19 avril 2002 portant Code Général des Impôts ;
- 5- la loi n° 2018/012 du 11 juillet 2018 portant régime financier de l'Etat et des autres entités publiques ;
- 6- la loi n° 2019/024 du 24 Décembre 2019 portant Code Général des Collectivités Territoriales Décentralisées ;
- 7- la loi n° 2023/019 du 19 Décembre 2023 portant loi de finances de la République du Cameroun pour l'exercice 2024 ;
- 8- Le décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 9- Le Décret n°2003/651/PM du 16 avril 2003 fixant les modalités d'application du régime fiscal et douanier des Marchés Publics ;
- 10- Le décret n°2012/076 du 08 mars 2012 modifiant et complétant certaines dispositions du Décret n°2001/048 du 23 février 2001 portant création, organisation et fonctionnement de l'Agence de Régulation des Marchés Publics ;
- 11- Le Décret n° 2018/366 du 20 Juin 2018 portant Code des Marchés Publics ;
- 12- L'arrêté n°112/CAB/PM du 05 Novembre 2002 fixant les montants de la caution de soumission et des frais d'achat des dossiers d'appel d'offres ;
- 13- L'arrêté n° 033/CAB/PM du 13 Février 2007 mettant en vigueur le Cahier des Clauses Administratives Générales, applicable aux marchés de travaux publics ;
- 14- L'arrêté n°00000204/A/MINMAP du 03 juillet 2018 portant création des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communautés Urbaines, Communes et Communes d'Arrondissement ;
- 15- La décision n°00000157/CAB/MINMAP du 15 mars 2019 portant nomination des Présidents des Commissions Internes de Passation des Marchés auprès des Communes et Communes d'Arrondissement ;
- 16- La Décision Municipale N°004/C-NGO/SG/2024 du 27 Mars 2024 complétant et modifiant la Décision Municipale N°006/C-NGO/SG/2024 du 13 février 2024 portant Constatation et désignation des membres de la Commission Interne de Passation des Marchés Publics de Ngoro ;
- 17- La lettre circulaire N° 0001/PR/MINMAP/CAB du 25 Avril 2022 relative à l'application du Code des Marchés Publics ;
- 18- La circulaire N° 00000026/C/MINFI du 29 Décembre 2023 portant Instructions relatives à l'Exécution des lois de finances, au suivi et au contrôle de l'Exécution du Budget de l'Etat et des Autres Entités Publiques pour l'Exercice 2024 ;
- 19- Les normes techniques en vigueur au Cameroun ou à défaut, les normes françaises ou européennes en la matière ;

Article 3 : Portant retrait de la grille d'évaluation de la Demande de cotation
Au lieu de :

PIECE XI : GRILLE D'EVALUATION

Lire plutôt :

PIECE XI : GRILLE D'EVALUATION (SANS OBJET)

Article 4: Portant modification de la date de remise des offres
Au lieu de :

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devront parvenir sous pli fermé à la Mairie de Ngoro (Secrétariat Général – Tél : 697 46 65 22) au plus tard **le 10 Avril 2023 à 11 heures précises** et devra porter la mention suivante :

**« AVIS DE CONSULTATION N° 001 /AC/C-NGO/SG/CIPM/2024 EN
PROCEDURE D'URGENCE DU 06 MARS 2024 POUR L'EQUIPEMENT EN
MATERIEL MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMONGO,
DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM,
REGION DU CENTRE.**

"À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"

Lire plutôt :

12. Remise des offres

Chaque offre rédigée en français ou en anglais en sept (07) exemplaires dont un (01) original et six (06) copies marqués comme tels, devront parvenir sous pli fermé à la Mairie de Ngoro (Secrétariat Général – Tél : 697 46 65 22) au plus tard **le 19 Avril 2023 à 11 heures précises** et devra porter la mention suivante :

**« AVIS DE CONSULTATION N° 001 /AC/C-NGO/SG/CIPM/2024 EN
PROCEDURE D'URGENCE DU 06 MARS 2024 POUR L'EQUIPEMENT EN
MATERIEL MEDICAL DU CENTRE DE SANTE INTEGRE DE NYAMONGO,
DANS LA COMMUNE DE NGORO, DEPARTEMENT DU MBAM ET KIM,
REGION DU CENTRE.**

"À N'OUVRIR QU'EN SÉANCE DE DÉPOUILLEMENT"

Article 5: Portant modification de la date d'ouverture des plis
Au lieu de:

14. Date et heure d'ouverture des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Ngoro procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des soumissionnaires qui souhaiteraient y assister, le **10 Avril 2024 à 12 heures** précises dans la salle des Actes de la Mairie de Ngoro. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille attestant leur présence.

Lire plutôt:

14. Date et heure d'ouverture des offres

La Commission Interne de Passation des Marchés placée auprès de la Commune de Ngoro procédera à l'ouverture des plis en un temps et en présence des soumissionnaires qui souhaiteraient y assister, le **19 Avril 2024 à 12 heures** précises dans la salle des Actes de la Mairie de Ngoro. Les représentants des soumissionnaires qui sont présents signeront une feuille attestant leur présence.

Article 6: Portant modification de la date de remise des offres dans l'avis en version anglaise

Au lieu de:

12. Deposit of tender

Each offer written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the City Hall of NGORO (General Secretary – Tél : 697 46 65 22) upon at the latest the **10th April 2024 at 11 a.m. sharp** and must bear the mention:

CONSULTATION NOTICE N °001/CN/NGO-C/GS/ITB/2024 FROM 06th March 2024 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EQUIPMENT IN MEDICAL EQUIPMENT AT THE INTEGRATE MEDICAL CENTER OF NYAMONGO IN THE NGORO COUNCIL, MBAM AND KIM DIVISION, CENTER REGION

"TO BE OPEN ONLY DURING BID OPENING SESSION"

Lire plutôt:

12. Deposit of tender

Each offer written in French or English in seven (07) copies including one (01) original and six (06) copies marked as such, must reach the City Hall of NGORO (General Secretary – Tél : 697 46 65 22) upon at the latest the **19th April 2024 at 11 a.m. sharp** and must bear the mention:

CONSULTATION NOTICE N °001/CN/NGO-C/GS/ITB/2024 FROM 06th March 2024 IN EMERGENCY PROCEDURE FOR THE EQUIPMENT IN MEDICAL EQUIPMENT AT THE INTEGRATE MEDICAL CENTER OF NYAMONGO IN THE NGORO COUNCIL, MBAM AND KIM DIVISION, CENTER REGION

"TO BE OPEN ONLY DURING BID OPENING SESSION"

Article 7: Portant modification de la date d'ouverture des plis dans l'avis en version anglaise

Au lieu de:

14. Opening of tender

The Internal Tender Board of Ngoro will open the tenders in a time and in the presence of the representatives of the tenderers who wish to attend, on **10th April 2024 at 12 specific times** in the Acts room of the City Hall of Ngoro. The representatives of the tenderers who are present will sign a sheet attesting their presence.

Lire plutôt:

14. Opening of tender

The Internal Tender Board of Ngoro will open the tenders in a time and in the presence of the representatives of the tenderers who wish to attend, on **19th April 2024 at 12 specific times** in the Acts room of the City Hall of Ngoro. The representatives of the tenderers who are present will sign a sheet attesting their presence.

Article 8: Portant modification de la date de la remise des offres dans le Règlement particulier de la Consultation

Au lieu de:

1.12	Date et heure limite de dépôt des offres : Mairie de Ngoro (Secrétariat Général - Tél : 697 46 65 22) le 10 Avril 2024 à 11 heures précises.
------	---

Lire plutôt:

1.12	Date et heure limite de dépôt des offres : Mairie de Ngoro (Secrétariat Général - Tél : 697 46 65 22) le 19 Avril 2024 à 11 heures précises.
------	---

Article 9 : Portant modification de la date d'ouverture des plis dans le Règlement particulier de la Consultation

Au lieu de :

1.13	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Le Salle des actes de la Mairie de Ngoro, le 10 Avril 2024 à 12 heures précises.
------	---

Lire plutôt :

1.13	Lieu, date et heure de l'ouverture des plis : Le Salle des actes de la Mairie de Ngoro, le 19 Avril 2024 à 12 heures précises.
------	---

AMPLIATIONS :

- PREFET/MK/NTUI (Pour information)
- ARMP/CE/YDE (Pour publication)
- DDMIMAP/MK/NTUI (Pour information)
- PRESIDENT CIPM/NGO. (Pour information)
- Affichage
- Chrono/Archives

Ngoro, le 04 Avril 2024

Le Maire de la Commune de NGORO
(Autorité Contractante)

Article 9 : Portant modification de la date d'ouverture des plis dans le Règlement particulier de la Consultation

Au lieu de :

1.13 Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

Le Salle des actes de la Mairie de Ngoro, le 10 Avril 2024 à 12 heures précises.

Lire plutôt :

1.13 Lieu, date et heure de l'ouverture des plis :

Le Salle des actes de la Mairie de Ngoro, le 19 Avril 2024 à 12 heures précises.

AMPLIATIONS :

PREFET/MK/NTUI (Pour information)
-ARMP/CE/YDE (Pour publication)
-DDMIMAP/MK/NTUI (Pour information)
-PRESIDENT CIPM/NGO (Pour information)
Affichage
Chrono/Archives

Ngoro, le 04 Avril 2024

Le Maire de la Commune de NGORO
(Autorité Contractante)



Nango Anne Marcelline